

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 JUILLET 2024 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13
Absents : 0
Exclus : 0

Date de la convocation : 12 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne PETIT, 1^{ère} adjointe suppléante de la Maire empêchée, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Elections municipales partielles complémentaires,
- 2°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 Mai 2024,
- 3°) - Décisions prises par Mme la Maire par délégations,
- 4°) - Avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31,
- 5°) - Adhésion au Syndicat Mixte Réhabilitation Ancienne Décharge de Drémil Lafage : approbation de la délibération du SMRAD en date du 27 Mars 2024 validant le nouveau périmètre initié par l'adhésion de plusieurs communes,
- 6°) - Pose d'un poteau incendie- Demande de subvention,
- 7°) - Prix du repas au restaurant scolaire pour l'année 2024-2025,
- 8°) - Evolution tarifaire du centre de loisirs,
- 9°) - Assainissement : admissions en non-valeur,
- 10°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.M PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LUCCHETTI

La séance est ouverte à 20 H 38.

Madame Evelyne PETIT demande l'autorisation de rajouter un dossier à l'ordre du jour :

→ Terres du Lauragais - révision libre – reste à charge 2023 « portage repas ».

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

* * *

DOSSIER N° 1 – ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES :

Madame Evelyne PETIT rappelle aux élus qu'ils ont été informés de la démission de Mme Mireille BENETTI de ses fonctions de Maire à la date du 28 Juin 2024.

Elle donne lecture du mot de remerciement qui paraîtra dans le prochain bulletin d'informations « Entre Nous » :
« Durant ces quatre années, Mireille a consacré énormément de son temps et de son énergie à accomplir sa fonction. Sa rigueur, sa probité ainsi que ses qualités lui ont permis de redresser les finances du village tout en réalisant les aménagements et la modernisation des infrastructures indispensables au développement et à l'amélioration de la commune et du bien vivre ensemble.

En ces moments de transition, nous tenons à lui exprimer notre reconnaissance pour toutes les heures consacrées au service public, toujours dans l'intérêt général, souvent au détriment de sa vie personnelle.

Nous tenions donc à saluer sa décision avec tout le respect qu'il se doit, à la remercier pour son travail, son engagement, son dévouement et nous lui souhaitons le meilleur dans la suite de ses projets personnels et professionnels ».

Aujourd'hui, l'équipe municipale est donc composée de treize membres sur les quinze de son effectif légal, une élection complémentaire sera de ce fait organisée le 15 Septembre prochain et, s'il n'y a pas de majorité absolue, un deuxième tour est prévu le 22 Septembre 2024 afin de compléter l'assemblée communale des deux membres manquants.

Le nouveau Maire et ses adjoints devront être élus dans les quinze jours suivant cette élection.

Madame Evelyne PETIT, premier adjoint, sera amenée à assurer la suppléance le temps de l'élection du nouvel exécutif communal.

Une communication sera faite à tous les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de Préserville.

DOSSIER N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MAI 2024

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 3 – DECISIONS PRISES PAR M^{me} LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Madame PETIT donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE	
DIFOTEL : Produits entretien école	1020.73 €
DIFOTEL : Produits entretien mairie	637.64 €
STORENOV : Remplacement vitrage école	472.94 €
DGEMA : bornage parcelles ZH 291 + 309	1992.00 €

DOSSIER N° 4 : AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT MIXTE RESEAU 31

Délibération N° 2024- 30

Madame Evelyne PETIT rappelle qu'une réunion s'est tenue avec les membres du conseil municipal et un représentant du Syndicat RESEAU 31 pour avoir toutes les informations utiles sur ce dossier.

Elle demande à Monsieur Daniel PELISSE de présenter ce dossier.

Vu la loi N° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi N° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la conférence des Maires de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » du 11 Juin 2024,

Considérant le transfert de la compétence de l'assainissement collectif à la communauté de communes des « Terres du Lauragais » au 1^{er} Janvier 2026,

La communauté de communes des « Terres du Lauragais » demande à ses communes membres d'émettre un avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte RESEAU 31 au 1^{er} Janvier 2026,

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat mixte RESEAU 31 au 1^{er} Janvier 2026,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,

DOSSIER N° 5 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL LAFAGE (S.M.R.A.D)

Délibération N° 2024-31

Après l'adhésion des communes d'Aurin, Bourg-Saint-Bernard, Lanta, Préserville, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, Tarabel et Vallesvilles au SMRAD, il est nécessaire d'effectuer une modification des statuts de ce dernier. Par délibération 2024-03-02 du 27 Mars 2024, le S.M.R.A.D a effectué une mise en conformité de ses statuts.

Au vu des dispositions des articles L5711-5, L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver les modifications statutaires du S.M.R.A.D ainsi qu'il suit :

- L'article 1 visant le périmètre avec la désignation de ses membres est ainsi modifié :
« En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, il est formé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la communauté de communes des Coteaux du Girou et les communes d'Aigrefeuille, Aureville, Aurin, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Beaupuy, Bourg-Saint-Bernard, Castanet-Tolosan, Clermont-le-Fort, Drémil-Lafage, Flourens, Goyrans, Labège, Lacroix Falgarde, Lanta, Lauzerville, Mervilla, Montcabrier, Mondouzil, Mons, Pechabou, Pechbusque, Pin Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Rebigue, Saint Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy d'Aigrefeuille, Tabela, Teulat, Vallevilles, Vieille Toulouse, Vigoulet Auzil, un syndicat mixte qui porte le titre de « syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage »

- L'article 5 visant la représentation est ainsi modifié : « le syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes des communes et du groupement de communes associés selon les modalités suivantes :

- * la communauté de communes des coteaux du Girou : 5 délégués,
- * les communes de 1 à 5000 habitants : 1 délégué par commune – les communes de plus de 5000 habitants : 2 délégués par commune.

Les valeurs de population à considérer sont celles de la population totale légale publiées par l'INSEE pour l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant la même collectivité adhérente, les remplacer ».

Après avoir procédé au vote, les élus approuvent la modification des statuts du SMRAD votée par délibération 2024-03-02 du 27 Mars 2024.

POUR : 10 – ABSTENTIONS : 3

DOSSIER N° 6 – MISE AUX NORMES DE LA BORNE INCENDIE ROUTE DE LAUZERVILLE

Délibération N° 2024-32

Madame Evelyne PETIT donne la parole à Monsieur Guy BARTHERE pour présenter ce dossier.

Il indique aux élus qu'il a été indispensable dans les plus brefs délais de mettre aux normes la borne incendie située sur la route de Lauzerville pour assurer la sécurité et la protection des personnes.

Demeurant l'urgence de ces travaux sur des équipements de défense contre l'incendie, la commune a profité d'une opération de renforcement des canalisations en cours à proximité pour mettre aux normes ladite borne.

De ce fait, les travaux ont été réalisés par la Société SPIECAPAG pour un montant de 2310.00 € HT, soit 2772,00 € TTC et ce avant la validation par le conseil municipal.

Il demande aux élus de se prononcer sur cet investissement et de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de la société SPIECAPAG et de demander l'aide du Conseil Départemental.

DOSSIER N° 7 – PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE DU GRAND CEDRE A PRESERVILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Délibération N° 2024-33

Madame Evelyne PETIT rappelle que par délibération en date du 18 Octobre 2022, les élus ont fixé le prix du repas au restaurant scolaire de l'école du Grand Cèdre à Préserville au tarif unique de 4.62 €.

Elle indique que suite à la réunion R.P.I qui s'est tenue le 19 Juin 2024, les membres de ladite commission ont proposé de ne pas augmenter le prix du repas servi par SR COLLECTIVITE pour l'année scolaire 2024-2025.

Celui-ci sera donc maintenu à 4.62 €.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 8 – MODIFICATION DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE DU MERCREDI MATIN

Délibération N° 2024-34

La commune de Préserville confie la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi matin à l'association LEC Grand Sud.

Cette prestation vient compléter l'ALSH du mercredi midi et de l'après-midi organisé par la communauté de communes des « Terres du Lauragais » dans le cadre de l'exercice de la compétence. Suite à l'harmonisation des tarifs ALSH décidée par l'intercommunalité, la commune de Préserville doit modifier la grille tarifaire pour faire coïncider le découpage par tranche de quotient familial avec la grille des ALSH intercommunaux.

Cette modification vise à ne pas complexifier les modalités d'inscription sur le portail famille. Elle est effectuée avec le souci d'un impact le plus neutre possible tant pour les familles que pour la collectivité.

Madame Evelyne PETIT présente les nouveaux tarifs à l'assemblée.
Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 9 – ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Délibération N° 2024-35

Madame Evelyne PETIT indique que la trésorerie de REVEL a présenté plusieurs demandes d'admissions en non-valeur concernant le budget assainissement de Préserville :

- Année 2020 : 94.60 €
- Année 2021 : 102.00 €
- Année 2022 : 94.65 €
- Année 2023 : 0.30 €
-

soit la somme totale de 291.55 €.

Elle propose au conseil municipal de mettre cette somme en non-valeur.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 10 – REVISION LIBRE – RESTE A CHARGE 2023 « PORTAGE REPAS »

Délibération N° 2024-36

Madame Evelyne PETIT rappelle la délibération N° 2023-39 prise par le conseil municipal en date du 18 septembre 2023 validant le rapport de la CLECT intitulé rapport N°7-2023 'Révision libre reste à charge portage repas ».

Elle rappelle la délibération DL2024-110 prise par la communauté de communes « Terres du Lauragais » en date du 9 Juillet 2024.

Madame PETIT rappelle également le montant calculé du reste à charge portage de repas pour l'exercice 2023 qui s'élève à 66697.05 € Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit réparti et déduit des attributions de compensation de la commune en fonction du nombre de repas.

Pour la commune de Préserville, la somme qui sera prélevée lors du versement du dernier acompte des attributions de compensation définitives, soit en décembre 2024, sera de 858.49 €.

Madame PETIT explique que le forfait de 100.00 € a déjà été prélevé sur les attributions de compensation provisoires 2024. Elle précise que le coût total financé par attribution de compensation pour la commune est donc de 858.49 € + 100.00 €, soit 958.49 €.

Madame Evelyne PETIT demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation.

Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité :

- approuve cette révision libre reste à charge portage de repas au titre de l'année 2023,
- autorise le prélèvement de la somme de 858.49 € sur l'acompte de décembre 2024 de l'attribution de compensation de la commune,
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires dans ce dossier,

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Evelyne PETIT :*
 - éclairage place publique : le dossier suit son cours avec le S.D.E.H.G,
 - pour des raisons de sécurité, un marquage au sol sera fait prochainement sur la place publique,
 - salle de la Fontaine : un deuxième devis a été demandé par Monsieur PELISSE pour l'éclairage LED,
 - remerciements à Monsieur Daniel PELISSE qui a réparé la porte d'entrée de la salle de la Fontaine ainsi que la climatisation de l'office,
 - la vitre de la porte de l'école est cassée, elle sera changée la semaine prochaine,
 - aire de jeux : un module n'est plus utilisable. Monsieur BARTHERE procédera à sa réparation,
 - l'agent technique, Quentin BINET, va peindre une salle de classe à l'école durant l'été ainsi que le chalet,
 - fête du village du 5 au 8 Septembre 2024. Un flyer avec le programme des festivités sera distribué.
- *Monsieur Guy BARTHERE :*
 - station d'épuration : les travaux de mise à niveau et de modification sont en cours,
 - la salle de la Fontaine a été prêtée gracieusement au Lauragais Football Club pour l'organisation du repas de fin de saison,
 - travaux aménagement du réseau d'eau route de Lauzerville : une réunion de fin de chantier se tiendra

- prochainement. Il va demander un devis pour la peinture des chicanes.
- un deuxième panneau d'affichage va être posé sur la commune,
 - l'opération « nids de poules » est prévue prochainement,
- *Sylvie LUCCHETTI* :
- le forum des associations se tiendra le 7 Septembre prochain de 14 H 00 à 18 H 00 à la salle de la Fontaine,
 - un « café des élus » est prévu dans la matinée du 7 Septembre 2024 au marché de Préserville,
 - samedi 21 septembre 2024 de 9 H 00 à 12 H 00 : world cleanup day – Objectif : ramasser les déchets sauvages dans notre commune,
 - prochaine séance de cinéma le 2 Octobre 2024. De nombreux spectateurs étaient présents aux deux dernières séances.
- *Pierre LUX* :
- horaires d'été de la déchèterie de Caraman : du mardi au samedi de 7 H 00 à 14 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 47

A Préserville, le 21/10/2024

Evelyne PETIT
1^{ère} adjointe suppléante de la Maire empêchée



Sylvie LUCCHETTI
Secrétaire de séance

